

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 avril 2024

La Cnaf adopte de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des personnels de crèches

Réuni ce jour, le conseil d'administration de la Cnaf a approuvé à l'unanimité la création d'une aide aux crèches pour revaloriser le salaire de leurs personnels. Dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance, qui fragilise l'accès des familles aux crèches, ce « bonus attractivité » représentera à terme un budget annuel de près de 240 millions d'euros. Il permettra d'accompagner dès cette année les augmentations de salaires des personnels de crèches.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027, la Cnaf et les Caf se sont engagées à renouveler le modèle de financement des crèches financées par la Prestation de service unique (PSU) en renforçant la part forfaitaire de leur financement. En contrepartie, les crèches doivent proposer de meilleures conditions d'accueil et d'emploi, afin de répondre aux défis du secteur marqués notamment par une pénurie de professionnels.

En avril 2022, la Cnaf avait notamment mesuré que 8 900 postes auprès d'enfants étaient déclarés durablement vacants ou non remplacés en crèches collectives, soit entre 6,5% et 8,6% de l'effectif du personnel des 16 000 crèches interrogées.

Un bonus pour accompagner les revalorisations salariales des personnels de crèches

A l'appui des travaux menés dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, le bonus « attractivité » est instauré à compter du 1er janvier 2024 au bénéfice des crèches publiques et privées financées par la PSU. Il accompagne les revalorisations salariales prévues dans les Conventions collectives nationales révisées (CCN - pour le secteur privé) ou résultant d'une mesure d'augmentation du régime indemnitaire (pour le secteur public).

Le bonus s'élève à 970€ par place et par an pour le secteur privé et à 475€ pour le secteur public. Ces montants permettent de contribuer aux deux-tiers des coûts supportés par les employeurs pour atteindre une augmentation moyenne de 150 euros nets par mois pour les salariés (en tenant compte des mesures récentes de revalorisation dans la fonction publique).

Il s'agit d'une étape importante qui doit favoriser une mobilisation des branches professionnelles et des collectivités locales pour permettre à l'ensemble des salariés du secteur d'en bénéficier.

Selon Isabelle Sancerni, présidente du conseil d'administration de la Cnaf, « *la branche Famille de la Sécurité sociale est pleinement dans son rôle en donnant des moyens supplémentaires aux crèches pour garantir un accueil de qualité aux familles. Dans le contexte d'inflation et de pénurie du personnel que nous connaissons, cette mesure était indispensable pour contribuer à remplir ces objectifs.* »

Nicolas Grivel, directeur général de la Cnaf, précise que « *ce nouveau bonus renforce encore la dynamique de financement des crèches par les Caf. Après les autres revalorisations prévues par notre COG, ce nouveau bonus « attractivité » vient donner plus encore les moyens aux gestionnaires de crèches de*

revaloriser l'engagement de leurs salariés et d'attirer de nouveaux professionnels pour garantir leur offre d'accueil. »

Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service des familles.

En versant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits, les Caf soutiennent chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, elles accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de personnes dont 13,9 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales.